



N° D'IMPRIMÉ T94555137

# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																											
CT Sanitaire	23/10/2020	20393697																																																																											
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																												
Défavorable pour défaillances majeures	<b>Défaillances majeures :</b> 5.3.4.a.2. ROTULES DE SUSPENSION : Usure excessive AVG, AVD  <b>Défaillances mineures :</b> 1.1.13.a.1. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure importante ARD, ARG 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé AVG, AVD 5.2.3.e.1. PNEU : Usure anormale ou présence d'un corps étranger ARD																																																																												
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																													
22/12/2020																																																																													
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																													
Contre-visite																																																																													
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																													
N° D'AGRÉMENT : S029T011																																																																													
(9) RAISON SOCIALE : SA A C O SECURITE																																																																													
(3) COORDONNÉES : 20 ROUTE DE BREST 29000 QUIMPER Tél : 02 98 95 94 23 - Fax : 02 43 84 95 77																																																																													
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																													
N° D'AGRÉMENT : 029C1176																																																																													
NOM ET PRÉNOM : OLIVIER Quentin																																																																													
SIGNATURE :																																																																													
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																													
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation																																																																											
	08/11/2005	08/11/2005																																																																											
Désignation commerciale																																																																													
RENAULT	MASTER																																																																												
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																											
VF1FDCUH634268292	M1	VASP																																																																											
Type/CNIT	Énergie																																																																												
FDCUH6	GO																																																																												
Document(s) présenté(s)																																																																													
Certificat d'immatriculation																																																																													
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																												
57449																																																																													
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																													
PROCÈS-VERBAL N° :	DATE :																																																																												
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :																																																																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">-0.7 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td colspan="2">4 %</td> <td colspan="2">4 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1445 daN</td> <td colspan="2">1247 daN</td> </tr> <tr> <td><b>Frein de service</b></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>457 daN</td> <td>455 daN</td> <td>438 daN</td> <td>432 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (&lt;20%) :</td> <td colspan="2">1 %</td> <td colspan="2">2 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>457 daN</td> <td>455 daN</td> <td>438 daN</td> <td>432 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50 %) :</td> <td colspan="4">66 %</td> </tr> <tr> <td><b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">23 %</td> </tr> <tr> <td><b>Émissions à l'échappement</b></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité (1.9 m-1) C1 : 0.61 m-1 C2 : 0.54 m-1</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td> <td>-1.4 %</td> <td>-1.3 %</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :</td> <td>-1.5 %</td> <td>-1.2 %</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>			AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	-0.7 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	4 %		4 %		Forces verticales :	1445 daN		1247 daN		<b>Frein de service</b>					Forces de freinage :	457 daN	455 daN	438 daN	432 daN	Déséquilibre (<20%) :	1 %		2 %		Forces de freinage (efficacité) :	457 daN	455 daN	438 daN	432 daN	Taux d'efficacité global (≥50 %) :	66 %				<b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18 %) :	23 %				<b>Émissions à l'échappement</b>					Opacité (1.9 m-1) C1 : 0.61 m-1 C2 : 0.54 m-1					Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.4 %	-1.3 %			Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-1.5 %	-1.2 %		
	AVANT		ARRIERE																																																																										
	G	D	G	D																																																																									
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-0.7 m/km																																																																												
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	4 %		4 %																																																																										
Forces verticales :	1445 daN		1247 daN																																																																										
<b>Frein de service</b>																																																																													
Forces de freinage :	457 daN	455 daN	438 daN	432 daN																																																																									
Déséquilibre (<20%) :	1 %		2 %																																																																										
Forces de freinage (efficacité) :	457 daN	455 daN	438 daN	432 daN																																																																									
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	66 %																																																																												
<b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18 %) :	23 %																																																																												
<b>Émissions à l'échappement</b>																																																																													
Opacité (1.9 m-1) C1 : 0.61 m-1 C2 : 0.54 m-1																																																																													
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.4 %	-1.3 %																																																																											
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-1.5 %	-1.2 %																																																																											



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.